

Vos questions / nos réponses

Nous avons réuni dans cette rubrique les principales questions qui nous sont régulièrement posées et y avons apporté les réponses essentielles.

En cas de doute ou de demande de précisions, n'hésitez pas à contacter le service par téléphone au 01 34 48 35 40



- Le DPU (Droit de Prémption Urbain) est simple et concerne toute la commune
- Il n'y a pas de DPC (Droit de Prémption Commercial) à Eragny
- Il n'y a pas d'exonération de la taxe foncière
- Pour toute demande concernant l'assainissement, contactez le SIARP (Syndicat intercommunal assainissement de la Région de Pontoise) au 01 30 32 74 28
- Pas de périmètre protégé dit "Architecte des Bâtiments de France" mais un permis de démolir est nécessaire pour tout projet dans la zone UA du PLU (village et ses abords).
- Obligation de déposer une déclaration préalable pour les créations et modifications de clôtures et façades d'immeubles (ravalement,...).
- Pour obtenir une information sur vos droits à construire, pensez à consulter le PLU accessible sur notre site internet ou sur le site Géoportail de l'urbanisme
- Pour la création d'une adresse, faire une demande par écrit à l'attention de Monsieur le Maire via le site internet de la ville ou par courrier postal une fois le Permis de Construire délivré ET la Déclaration d'Ouverture de Chantier transmise.
- Les demandes de raccordements en fluides (eau, électricité,...) doivent être formulées une fois l'autorisation d'urbanisme obtenue.

Infos pratiques

En cas de difficulté pour lire ou écrire, vous pouvez contacter l'écrivain public numérique à l'occasion des permanences proposées à la maison de la Challe ou à la Maison des services au public (voir lien ci-dessous).

Contact

Standard téléphonique : 01.34.48.35.40 (ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h)